

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-03-17-00411 Référence de la demande : n°2025-00411-051-001

Dénomination du projet : Inventaires libellules SOGAP sur des sites Natura 2000 - 17

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) : 17100 – Saintes ...
sites Natura 2000 ...

Bénéficiaire : NATURE ENVIRONNEMENT 17

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Il s'agit d'une demande de dérogation à but scientifique dans le cadre d'un suivi des odonates ciblés par la déclinaison du PNA en faveur des libellules en Nouvelle-Aquitaine par la structure « Nature Environnement 17 ».

La présente demande s'inscrit dans le cadre de missions professionnelles liées aux activités de Nature Environnement 17, en tant que structure animatrice de plusieurs sites Natura 2000 en Charente-Maritime et rentre dans le cadre de l'animation de la déclinaison régionale du Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules (<https://cen-nouvelle-aquitaine.org/la-declinaison-du-plan-national-dactions-en-faveur-des-libellules-en-nouvelle-aquitaine-est-disponible/>) dont la déclinaison régionale est animée par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN N-A).

Ces études de terrain qui s'étendront entre le 1er mai et le 15 août de 2025 à 2027 sont principalement la collecte d'exuvies d'espèces d'odonates protégées dans le cadre d'un suivi des Odonates Gomphidés et Anisoptères Prioritaires (SOGAP).

Elles ont pour but l'identification des espèces d'odonates à des fins scientifiques, d'amélioration des connaissances ou de conservation. Les informations obtenues permettront d'améliorer les connaissances de la biologie des espèces présentes sur les sites. Un protocole de suivi national préconisé par le PNA Libellules (Suivi des Odonates Gomphidés et Anisoptères Prioritaires (SOGAP)) sera mis en place sur plusieurs années sur les cours d'eau de l'Arnoult et de la Trézence, ainsi que sur les sites Natura 2000 suivants :

- Marais de Rochefort (FR5400429),
- Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais De Rochefort (FR5410013),
- Vallée de La Charente (basse Vallée) (FR 5400430),
- Estuaire et Basse Vallée de la Charente (FR5412025),
- Moyenne vallée de la Charente et Seugne et Coran (FR5400472),
- Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents (FR5402008),
- Vallées du Lary et du Palais (FR5402010).

Son objectif est la surveillance des tendances de populations des libellules prioritaires inféodées dans l'hexagone aux fleuves et aux grands cours d'eau. Les espèces protégées d'odonates concernées par le prélèvement d'exuvies seront les suivantes :

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Cordulie splendide (*Macromia splendens*)
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)

La Cordulie splendide (*Macromia splendens*) est inscrite dans l'arrêté du 6 janvier 2020 évoquant les espèces faunes et flore qui ne peuvent être dérogées qu'après avis du CNPN.

En vertu de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées, un avis du CNPN est requis avant la prise de décision préfectorale.

Enjeux pour la conservation

Toutefois, bien que les exuvies d'odonates protégées soient également strictement protégées, leur récolte et leur prélèvement dans le milieu pour détermination (notamment pour les anisoptères) constituent une technique d'étude « non invasive » et « incontournable » pour la détection des espèces et l'évaluation des populations (critère d'autochtonie, état de conservation de la population et de l'habitat d'espèce).

[https://www.researchgate.net/publication/](https://www.researchgate.net/publication/336486660)

[336486660 Etude des exuvies Une etape incontournable pour une meilleure connaissance des odonates](https://www.researchgate.net/publication/336486660)

Les informations fournies par la récolte et la détermination des exuvies sont capitales pour accéder à la préservation des odonates prioritaires. Elles constituent en outre, un enjeu d'amélioration des connaissances réaffirmé dans le Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules actuellement en vigueur (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA%20Libellules%202020-2030.pdf>).

Remarques concernant le dossier

Le CNPN relève la complétude du dossier et la cohérence de cette demande au regard notamment des enjeux évoqués. Nature Environnement 17 semble disposer au sein de son personnel des qualifications pour mener à bien cette mission de suivi qui s'inscrit pleinement dans le cadre du PNA libellules et de sa déclinaison locale en Nouvelle-Aquitaine.

Le CNPN note toutefois que les premiers résultats de surveillance SOGAP fournis dans le dossier et dans lequel s'inscrit cette demande de dérogation ne font pas formellement références aux résultats spécifiquement obtenus sur les sites suivis par Nature Environnement 17. Dans l'avenir, il conviendrait que cette dérogation soit bien reliée à des résultats individualisés faisant état des manipulations effectivement réalisées sur le site en question.

En outre, le CNPN recommande d'étendre la demande de dérogation aux deux espèces suivantes, qui compte-tenu de leur répartition pourraient fortement être détectées par la mise en œuvre du protocole en question :

- Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*)
- Ophiogomphus serpent (Ophiogomphus cecilia)

Conclusion

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, le CNPN donne un **avis favorable** à cette demande de dérogation. La DREAL veillera à la bonne réception du rapport d'exécution et au respect du schéma d'intégration des données d'observation récoltées au sein de la démarche du Système régional d'information sur la nature et le paysage – SINP (<https://observatoire-fauna.fr/>) afin que les données d'inventaire et de suivi produites puissent nourrir les démarches de conservation et d'évaluation de la biodiversité conduites aux échelles régionales (PRA), nationales (PNA) et communautaires (DHFF).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 13 juin 2025

Signature :



Le président